



Diffamation au travail

Par Visiteur

Bonjour ,

JE SUIS EN INTERIM DEPUIS 3 MOIS DANS UN GROS CABINET . 2 PERSONNES SONT ALLEES SE PLAIDRE A MA SUPERIEUR AU SUJET D'ODEURS A MON SUJET , CE QUE JE CONSIDERE FAUX ET DIFFAMATOIRE . L 'OBJECTIF DE CES 2 PERSONNES ETAIT CLAIREMENT DE METTRE DANS L EMBARRAS MA SUPERIEUR ET MOI MEME CAR ELLE N EST PAS FORCEMENT APPRECIEE. APRES 2 SEMAINES D'ARRET DE TRAVAIL (choc énorme anxiété,agressivité, crises de nerfs , sommeil anihilé) JE SUIS TOUT DE MEME RETOURNER AU TRAVAIL . JE NE VEUX PAS METTRE DANS L'EMBARRA MON ENTREPRISE CAR JE VOUDRAIS ETRE EMBAUCHE PAR LA SUITE OU QU ILS GARDENT UN BON SOUVENIR DE MOI(TANT QUE POSSIBLE) POUR MA REPUTATION MAIS JE VOUDRAIS PORTER PLAINTÉ DIRECTEMENT CONTRE CES DEUX PERSONNES QUI SE SONT PLAINTES A MA SUPERIEUR PAR VOIE ORALE . COMMENT FAIRE ET QUE PUIS JE ESPERER OBTENIR ?

Par Visiteur

Bonjour.

Vous pouvez porter plainte pour diffamation non publique ou injure. C'est une contravention de police. Autrement dit, la peine encourue est simplement une amende.

Autant vous prévenir la plainte n'est pas une bonne chose à faire.

Tout simplement, parce qu'il y a de très fortes chances pour que la justice n'enquête pas. Si vous voulez forcer la justice à mener une enquête et à poursuivre l'auteur de l'infraction devant le tribunal, il faudra vous constituer partie civile. Cela a un coût. Il faudra recourir à un avocat.

Par ailleurs, si le dépôt de la plainte conduit la police à interroger les deux personnes qui ont tenu des propos diffamatoires, cela va se savoir dans votre entreprise. Aussi, je pense que votre patronne ne vous gardera certainement pas.

Je pense que le mieux est d'en parler directement avec les deux personnes en question.

Cordialement.

Bon courage.

Si vous souhaitez obtenir des précisions, n'hésitez pas à poser des questions.